



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

contact@union-syndicale-magistrats.org

www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 17 janvier 2024

Audition ENM sur l'attractivité des fonctions civiles

L'Union syndicale des magistrats est le syndicat le plus représentatif des magistrats de l'ordre judiciaire (63% des voix aux élections à la commission d'avancement en 2022).

Elle s'interdit tout engagement politique et a pour objet d'assurer l'indépendance de la fonction judiciaire, garantie essentielle des droits et libertés du citoyen, de défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats de l'ordre judiciaire et de contribuer au progrès du droit et des institutions judiciaires, afin de promouvoir une justice accessible, efficace et humaine.

Complément à notre note du 28 janvier 2021 (en pièce jointe)

Thème concours : Pensez-vous opportun de proposer, lors des épreuves d'admission, une option "oral de droit et procédure civile" dans l'optique de dynamiser le vivier de candidats au profil civiliste ?

Cela ne semble pas opportun. Il y a déjà une épreuve de droit civil et procédure civile à tous les concours d'accès. La désaffection pour les fonctions civiles ne paraît pas liée aux épreuves du concours. Si les civilistes « purs » se tournent davantage vers l'université, le notariat, c'est probablement plus par manque d'attractivité de la fonction de magistrat et/ou par méconnaissance de celle-ci et de l'importance notamment des contentieux civils. Rajouter une matière ne changera pas la donne.

Thème Communication : Comment mieux valoriser la Justice civile auprès du grand public ? De l'institution elle-même ? Percevez-vous des pistes d'action permettant de repositionner au centre de la Justice l'activité civile ?

Cela dépasse la question de la formation à l'ENM. L'accroissement de la collégialité, la spécialisation des fonctions (notamment pour distinguer les fonctions civiles / les affaires familiales / le volet pénal) sont des pistes à explorer.

S'agissant du public étudiant et pour attirer des profils différents, il faut renforcer la présence de l'Ecole nationale de la magistrature et des magistrats civilistes de manière générale dans les forums étudiants, dans les lycées, voire organiser des interventions dans les collèges pour sortir des clichés véhiculés par médias et séries télé.

Engager des opérations de communication grand public, comme cela se fait actuellement mais on y voit trop encore l'activité pénale et non l'activité civile !

S'agissant de l'institution, l'activité civile ne doit pas être une variable d'ajustement comme cela l'est trop souvent pour privilégier les délais plus « impératifs » du pénal ! encore et toujours une question de moyens (cf. notre note de 2021 toujours d'actualité : montée en charge progressive, travail en pôles, formation plus complète, etc.) ;

Thème FI : Faut-il se focaliser sur les fondamentaux du droit/procédure civile dans les enseignements ou au contraire proposer plus de conférence/DE sur les contentieux complexes, émergents ou spécialisés ?

Il est préférable de se concentrer sur le droit civil fondamental et les affaires familiales et d'éviter une dispersion en abordant trop de contentieux complexes, à l'exception du contentieux immobilier et de l'indemnisation du préjudice corporel. En effet, l'essentiel consiste à maîtriser le traitement du jugement civil « ordinaire », l'apprehension d'un contentieux spécialisé pouvant intervenir dans le cadre de la formation continue et ultérieurement dans la carrière.

Il faut éventuellement envisager de renforcer la formation des auditeurs en préaffectation pour ceux dont on sait qu'ils feront du contentieux civil y compris spécialisé en sortie d'école.

Un auditeur, qui partait juge civil en Corse, a ainsi eu l'autorisation de suivre en mai ou juin, sur le temps officiel de stage de préaff, le stage sur les successions. Elle nous a indiqué que cela lui avait été très utile. Le catalogue de formation continue est riche, il ne faut pas hésiter à en faire profiter les auditeurs en préaf.

En effet rares sont les magistrats pouvant exercer à l'issue de leur scolarité et dans leur 1^{er} poste des fonctions techniques. (cf. notre note et nos observations sur les difficultés éprouvées par les ADJ dans l'apprentissage de la méthodologie du jugement civil). A trop se disperser, on finit par n'être formé à rien ; nous tenons à rappeler en outre qu'il faut des auditeurs de justice avec un bagage juridique suffisant avant d'intégrer l'école, laquelle est une école d'application et ne peut donc combler des lacunes trop importantes ; le recrutement massif qui va démarquer est fondamental pour l'avenir des fonctions civiles. Il faut impérativement recruter des profils de civilistes. Il faut encourager les étudiants à envisager la magistrature très tôt.

Thème FI : Comment la scolarité pourrait davantage permettre aux auditeurs de se projeter concrètement dans le quotidien d'un juge civil ? De comprendre son impact, la pluralité de ses attributions et ses conditions d'exercice ?

Nous ne voyons pas l'intérêt de cette question, puisque les stages sont précisément là pour permettre une projection concrète ; les DE ne sont-elles pas propres à assurer également cet engouement ? il faut en effet recruter à l'Ecole nationale de la magistrature des chargés de cours dynamiques et à même de véhiculer une image positive des fonctions civiles. Une ou deux interventions en amphithéâtre de magistrats de terrain dynamiques pourraient changer le regard de certains auditeurs sur les fonctions civiles.

Thème FI : Pensez-vous utile de développer des enseignements sur les attributions du juge civil autres que la rédaction de jugement (Mise en l'état, partenariat, chef d'équipe, gestionnaire de cabinet, etc.) ?

Ce peut être utile, mais pas sur tous les aspects. La question relative à la notion de « chef d'équipe » (qui n'apparaît d'ailleurs pas dans le code de l'organisation judiciaire, lequel évoque plutôt la coordination de certains services) n'apparaît pas utile pour l'accès aux fonctions du second grade, ou alors dans le volet administration de la justice pour comprendre le fonctionnement d'un service civil.

La mise en état est généralement peu abordée pendant la formation. C'est regrettable car non seulement son rôle s'est accru avec la réforme de la procédure civile, mais aussi parce que la mise en état constitue l'un des instruments d'optimisation de la gestion des cabinets. À cet égard, il est regrettable qu'aucune formation à l'utilisation de WINCI ne soit intégrée à la formation des futurs magistrats.

Les partenariats concernent généralement le coordonnateur de service. Ils sont intéressants pour faire comprendre la place de la justice civile dans son écosystème (surtout en matière familiale) mais ne revêtent pas la même importance que la mise en état par exemple.

Encore une fois il faut veiller à ne pas alourdir la charge de travail des auditeurs et leurs capacités d'apprentissage des fondamentaux ; ne pas oublier qu'avant tout le magistrat est un juriste généraliste pour la grande majorité d'entre eux pendant toute leur carrière.

Thème FI : Pensez-vous utile de modifier le stage juridictionnel sur la partie civile ? Si oui, comment ?

On reproche souvent au stage civil sa trop faible durée qui ne permet pas une progression des stagiaires lorsqu'ils éprouvent des difficultés en début de stage. Effectuer en parallèle le stage civil avec le stage au siège correctionnel pourrait laisser davantage de temps pour apprécier les qualités de l'auditeur et donnerait une souplesse dans l'organisation du stage, mais la question se pose selon la taille des juridictions et la charge des audiences au pénal selon cette taille.

Il pourrait également être proposé plus de souplesse dans le séquençage et ainsi adapter la durée en fonction des profils des auditeurs, selon leurs compétences qui peuvent varier, du fait de leurs parcours et expériences professionnelles différents ; sortir d'un moule identique à tous ? (Piste)

Thème FI : Faut-il changer l'épreuve de classement/fin d'études (aujourd'hui un jugement à faire en 6h) ?

Cette épreuve apparaît adaptée aux attentes professionnelles, sous réserve de laisser les ADJ accéder pendant l'épreuve aux bases de jurisprudence. Nul ne rédige 6 heures d'affilée sans s'appuyer sur un peu de documentation.

Thème FC : Pensez-vous l'offre de formation suffisante, si non, sur quels axes l'ENM pourrait travailler à l'amélioration de son offre ?

Le catalogue est particulièrement fourni dans les matières civiles, et de grande qualité, comme d'ailleurs dans toutes les autres matières. Il faut continuer de privilégier sans doute les formations courtes, comme cela est déjà le cas, car les collègues ont de plus en plus de mal à se libérer une semaine complète.

Quelques pistes d'amélioration peuvent toutefois être suggérées :

- en matière civile, la mise en état est principalement abordée sous l'angle procédural ; il serait souhaitable de former les magistrats à l'emploi des outils informatiques servant de support à cette mise en état ;
- le droit de la consommation est abordé uniquement sous l'angle des contrats spéciaux de consommation alors qu'il irrigue l'ensemble de la matière civile, notamment sous l'influence du droit de l'Union ; il pourrait être intéressant d'interroger l'offre de formation sur ce point ;
- par ailleurs, il n'existe pas de formation proposée sur le dialogue des juges alors que les saisines de la Cour de cassation pour avis, questions prioritaires de constitutionnalité et questions préjudiciales sont souvent abordées devant le juge civiliste ;
- la formation pourrait être plus fournie, sans doute à l'aide de collègues ayant vécu l'expérience du changement de fonction, puis ensuite être plus concrète sur la rédaction, et les contentieux très techniques. Car même si les contentieux techniques font presque tous déjà l'objet de formations, celles-ci sont peut-être trop théoriques le plus souvent et trop universitaires. Le cœur de la rédaction du juge mériterait peut-être des formations plus spécifiques à cet égard, émaillé de cas concrets.
- de manière curieuse, il existe une formation pour élaborer, animer, évaluer une politique pénale locale mais nous n'avons pas l'équivalent en matière civile ; or, une telle formation permettrait de dynamiser ces fonctions, qui irriguent toute l'institution et notre société.